

VILLE du PORT-MARLY



SECRETARIAT GENERAL

Le Port-Marly, le 17 novembre 2023

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Maire du Port-Marly,

Vu le code général des collectivités territoriales portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial notamment ses articles L112-1 et L211-1,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune du Port-Marly et le CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2022 fixant le nombre de représentants au comité social territorial et portant décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

ARRETE

Article 1 – La liste des représentant de la commune du Port-Marly au comité social territorial est arrêtée comme suit :

Représentants des collectivités					
Titulaires			Suppléants		
NOM	PRENOM	FONCTION	NOM	PRENOM	FONCTION
PEMBA-MARINE	Cédric	Maire	TEMPEZ	Mireille	Première adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à l'Administration générale
KHALFAT	Habib	Conseiller en charge du déploiement et du suivi de la vidéo-protection	TROJANI	Michèle	Conseillère en charge de la culture hors les murs
GAUTIER	Nicole	Conseillère en charge de l'environnement et du cadre de vie Élue référente du conseil de quartier "Les Maingottes"	CARLIER	Marie-Claude	Adjointe au Maire déléguée à la Culture, à la Communication et à la Francophonie

Article 2 – La Présidence du comité social territorial est assurée par M. le Maire, Cédric Pemba-Marine.

Article 3 – La décision prend effet à compter du 17 novembre 2023.

Article 4 – Le Directeur générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire,



Cédric PEMBA-MARINE

